

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

96-410 DU 21 AOUT 1996

(7) DECRET N° /MFP/DGFP/DGCA/SAV/D9
Portant inscription au tableau d'avancement au titre des années 1988, 1990 et 1992 de Monsieur DZIO (Joseph) Journaliste niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

/E PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie I ;
(/u le Décret n°65/170/FP-BE du 25 Juillet 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°074/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°82/924 du 20 Octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information ;
(/u le Décret n°94/769 du 18 Décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toutes autres promotions ;
(/u le Décret n°95/025 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°95/027 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°95/032 du 2 Février 1995, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u les Procès-verbaux de la Commission Administrative d'Avancement réunie à Brazzaville, le 4 Mars 1994.
Vu la lettre n°1506 du 5 octobre 1994 du premier Ministre chef du Gouvernement,

(7) E C R E T E :

.../...

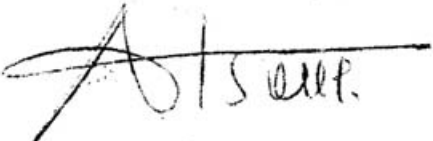
ARTICLE 1ER : ~~Monsieur~~ DZIO Joseph, Journaliste niveau III de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services de l'Information est inscrit au tableau d'avancement pour les 2è, 3è et 4è échelons de son grade à deux (2) ans.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 21 Août 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,


- Professeur Anaclet TSOMAMBET


- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de la Communication
et de la Culture, Démocratique,
Porte-Parole du Gouvernement,

Le Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances Chargé de la
Coordination des Règles,


- Albertine LIPOU MASSALA.-


- Luc Daniel Adamo M A T E T A.-

AMPLIATIONS :

- JORC	2
- DGFP/DGCA	2
- MCCD/CAB	2
- DAFE/SAP	2
- DGFP/BST	2
- DGB	2
- DGCF	2
- INTERESSE	2
- DOSSIER	4
- SGG/BC	4.

